




Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 038-213804727-20220331-AR04\_2022-AI

<b>COMMUNE DE SARCENAS</b> 1250 Route De Palaquit 38700 SARCENAS TEL : 04-76-27-65-20	<b>Arrêté temporaire portant sur les coupures de l'éclairage public sur le territoire de la Commune Du 1/04/2022 au 01/09/2022 inclus</b>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 4-2022**

**REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune du SARCENAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement, Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8/10/2020 relative à la mise en place d'un comité consultatif sur l'éclairage public en charge d'émettre des propositions relatives à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant l'intérêt de prolonger l'expérimentation démarré par l'arrêté 12-2021 du 4/10/2021 mettant en place une coupure temporaire de l'éclairage public, en attendant la décision définitive du conseil municipal sur l'extinction de certains points d'éclairage public et le démarrage des travaux de mise en sécurité du réseau,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A partir du 1 avril 2022, la coupure de l'éclairage public est prolongée sur l'ensemble de la commune de Sarcenas et ce jusqu'au 1/09/2022 inclus. Une information du public sera donnée par la commune via ses différents médias.

**ARTICLE 2 :**

Le Maire de Sarcenas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-213804727-20220331-AR04\_2022-AI



Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le préfet de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Egrève,
- Monsieur le Président du SDIS,

Fait en Mairie de SARCENAS

Le 31 Mars 2022

Le Maire

Sylvain DULOUTRE

